UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **27 SEPTEMBRE 2022**

Délibération CA 2022 / 09 / 27 – 8

Point 12 de l'Ordre du Jour

CAMPAGNE de PUBLICATION des EMPLOIS d'ENSEIGNANTS du SECOND DEGRÉ – 1ère VAGUE 2023

Document transmis aux Administrateurs **ANNEXE 6**

Il s'agit pour le conseil de se prononcer sur les 5 postes d'enseignants de type second degré ouverts au recrutement et à l'affectation au 1er septembre 2023 et publiés à ce titre, selon les modalités de la note de service ministérielle du 4 juillet 2022.

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la publication des 5 postes d'enseignants de type second degré ouverts au recrutement et à l'affectation au 1er septembre 2023 (1ère vague 2023).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	28 *21* *7*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**24**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**4**

Fait le 28 septembre 2022

Université de Lorraine – La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 03/10/2022
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 27/09/2022
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 30 SEP. 2022

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.